

Le 29 janvier 2020

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 4
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

Questions / Réponses

Question 24

Q : En référence au dossier de complément d'équipe de l'étape 2a, est-ce que le designer répondant peut aussi être l'architecte paysagiste de l'équipe?

R : Oui, Le designer répondant peut aussi être l'architecte paysagiste de l'équipe.

Question 25

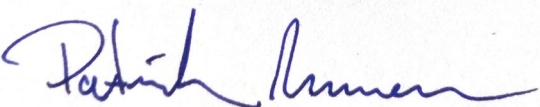
Q : Pour l'ingénieur civil, est-ce qu'un permis de pratique de l'Ordre des ingénieurs est suffisant comme attestation?

R : Selon l'article 6.2.1c) du règlement, l'attestation doit démontrer que l'ingénieur est "*membre en règle de son ordre professionnel ou association nationale régissant le droit de pratique de l'ingénierie depuis plus de dix (10) ans et preuve d'autorisation d'exercice de la profession au Québec, le cas échéant, en vertu des lois applicables.*" Le permis de pratique est accepté s'il possède une date d'émission démontrant que l'ingénieur possède 10 années de pratique à titre de membre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Le 31 janvier 2020

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 5
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

Questions / Réponses

Question 26

Q : Est-ce que la firme de l'architecte paysagiste doit fournir une preuve d'autorisation de contracter par l'AMP ?

R : À l'étape du dossier de complément d'équipe, "*la preuve de l'autorisation de contracter ou la preuve du dépôt de la demande*" n'est exigée que pour les firmes mentionnées dans le Règlement (art. 6.2.1c), soit celles du Coordonnateur, de l'Ingénieur civil et, le cas échéant, de l'Architecte.

Il est néanmoins important de rappeler que, tel que mentionné à l'article 12 du Règlement, tous "les signataires au Contrat doivent, à la date prescrite à l'échéancier du concours, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, faute de quoi le Contrat ne pourra être conclu. Toute personne partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat, incluant les Consultants externes, et dont le montant est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics".

Question 27

Q : Devons-nous inclure le nom de toutes les firmes impliquées (paysage, civil, structure, autres consultants) dans le nom de l'équipe ?

R : Non, le nom de l'équipe est au choix du Finaliste. Il s'agit du nom qui sera communiqué lors de l'annonce publique des Finalistes.

Question 28

Q : Devons-nous obtenir une autorisation de signature en faveur du designer répondant de tous les membres de l'équipe ou seulement des firmes impliquées? Qu'en est-il pour les consultants externes ?

R : Tel qu'indiqué dans les définitions du Règlement, une Équipe est un « regroupement composé de plusieurs Firmes ou personnes qui participent au concours en tant que Concurrent, Finaliste ou Grand finaliste. Une Équipe peut être composée de Firmes, de personnes ou des deux qui sont admissibles au concours selon les conditions qui figurent au Règlement ». Les consultants externes qui participent à la préparation de la Prestation font partie de l'Équipe et doivent en conséquence remettre une autorisation de signature en faveur du Designer répondant. Pour les professionnels oeuvrant au sein d'une même Firme, l'autorisation de signature doit uniquement être reçue de la part de la Firme.

Question 29

Q : Nous finalisons actuellement, la préparation du dossier de complément d'équipe. Le seul document manquant est l'autorisation de signature en faveur du Designer répondant de l'un de nos partenaires. Celle-ci est en cours d'approbation en interne chez eux, et il se peut qu'elle ne soit disponible qu'après la date de dépôt pour le dossier de complément d'équipe. Serait-ce acceptable de vous faire parvenir cette autorisation de signature dans les jours qui suivent la date limite pour le dépôt des dossiers de complément d'équipe ?

R : Comme mentionné à l'article 6.5.4, l'absence d'une autorisation de signature sera considérée comme un défaut mineur. À la suite de l'analyse de conformité du dossier de complément d'équipe, vous disposerez d'un délai de 48 heures pour remédier à la situation après l'envoi d'une demande en ce sens par le Conseiller professionnel.

Question 30

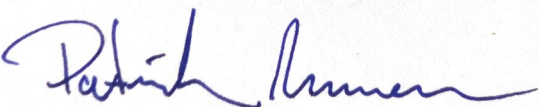
Q : Le coordonnateur et l'architecte paysagiste peuvent-ils être la même personne ?

R : Oui.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Le 3 mars 2020

AUX FINALISTES

Objet : **Addenda n° 6
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901**

Nombre de pages incluant celle-ci : 15

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours. Il concerne les réponses aux questions qui ont été formulées lors des rencontres d'information individuelles du 19 février 2020. Veuillez noter que l'information présente dans ce document prévaut sur ce qui a été énoncé verbalement aux concurrents.

Règlement du concours – Article 2.4.1 Composition du Comité technique

La liste des membres du comité technique est modifiée par l'ajout d'un onzième membre :

- Étienne Cantin Bellemare, ingénieur, Section conception - Pont et tunnels, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal

Règlement du concours – Article 6.3.2 b) Planche illustrant le concept :

Afin de faciliter la comparaison des plans entre les Prestations, l'exigence suivante s'ajoute à celles listées à l'article 6.3.2 b) :

La vue en plan de la zone d'intervention (échelle 1 : 500) et la vue en plan détaillé du projet sur les deux tronçons sud (échelle 1:250) doivent être orientées avec l'axe nord-ouest (campus de l'Université McGill) disposé à la gauche du panneau de présentation.

Programme de concours – Section 2.2 Périmètre d'intervention

La première phrase de la section 2.2 du Programme du concours est modifiée par l'ajout suivant :

D'une superficie d'environ 16 000 mètres carrés (1,6 hectare), le périmètre d'intervention du projet comprend l'ensemble de l'emprise publique de l'avenue McGill College depuis le trottoir sud de la rue Cathcart jusqu'au trottoir nord de la rue Sherbrooke Ouest, sans toutefois l'inclure (Figure 2.2).

Programme de concours – Section 5.4 Standards de qualité en matière de matériaux et de mobilier

Certaines annexes auquel le programme de concours faisait référence étaient manquantes dans l'annexe A du programme de concours (PAFT).

«Une liste des modèles de pavés de béton et de granite déjà utilisés par la Ville se retrouve dans le Programme fonctionnel et technique d'aménagement de l'avenue McGill College (voir Annexe A du présent programme de concours).»

Cette liste de matériaux déjà utilisés par la Ville n'a finalement pas été annexée, car elle n'était pas disponible. Cependant, la liste des matériaux de surface (pavé de béton et bordure de granit) utilisés pour le projet de la rue Sainte-Catherine peut être téléchargée ici :
<https://www.dropbox.com/sh/aqclw2y7g8f74bn/AAAAarImvGaH2tJCUEvcqIvDa?dl=0>

« Les concurrents peuvent également consulter la description du nouveau mobilier urbain conçu pour la rue Sainte-Catherine Ouest. Ce mobilier est présenté à l'Annexe 10 du Programme fonctionnel et technique d'aménagement de l'avenue McGill College (voir Annexe A du présent programme de concours). »

L'Annexe 10 du Programme fonctionnel et technique d'aménagement de l'avenue McGill College n'a pas été ajoutée. La description du mobilier conçu pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (banc et support à vélo) peut être téléchargée ici.
<https://www.dropbox.com/sh/aqclw2y7g8f74bn/AAAAarImvGaH2tJCUEvcqIvDa?dl=0>

Questions / Réponses

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Question 31.

Q : Est-ce que la présentation de rencontre avec les finalistes sera transmise par courriel ?

R : Oui. La présentation ainsi que l'annexe A du programme du concours constitué du PAFT peuvent être téléchargés ici :
<https://www.dropbox.com/sh/aqclw2y7g8f74bn/AAAAarImvGaH2tJCUEvcqIvDa?dl=0>

Question 32.

Q : Quelle est la date prévue pour l'annonce publique du nom des finalistes ?

R : L'annonce est prévue pour le 3 mars 2020

Question 33.

Q : Est-ce que les membres du comité aviseur seront connus ?

R : Oui, ils seront connus sous peu. Nous constituons actuellement ce comité. Un addenda sera éventuellement transmis aux Finalistes afin de communiquer la constitution du comité aviseur.

Question 34.

Q : Est-ce que le rôle (avis et analyse) et le fonctionnement du comité aviseur seront similaires à celui du comité technique ?

R : Le comité aviseur évalue l'acceptabilité sociale des propositions. Les deux comités vont produire indépendamment un rapport qui sera transmis aux Finalistes le 15 mai 2020. Ces rapports aideront le jury à mieux évaluer les propositions.

Question 35.

Q : Est-ce qu'il y a des membres de l'équipe qui doivent être obligatoirement présents pour les auditions publiques ?

R : Oui, le coordonnateur et l'ingénieur civil (voir section 6.3.4 du Règlement du concours).

Question 36.

Q : Est-ce que les présentations publiques sont très paramétrées (c'est-à-dire document de présentation avec images restreintes aux planches, temps alloué, etc.) ?

R : Oui. Voir section 6.3.2 e et 6.3.4 du Règlement du concours.

Question 37.

Q : Est-ce clair que les deux grands finalistes ne pourront soumettre de nouvelles images pour l'étape 3 ?

R : Oui, les règles sont bien énoncées dans le Règlement du concours (section 6.4 du Règlement du concours).

Question 38.

Q : Est-ce que l'équipe peut être bonifiée entre l'étape de complément d'équipe et le dossier de présentation du finaliste de l'étape 2 ?

R : Oui.

Question 39.

Q : Est-ce qu'on doit vous informer dès maintenant si on bonifie notre équipe (par rapport au dossier de complément d'équipe) ?

R : Non. La composition finale de votre équipe sera présentée dans le dossier de présentation du finaliste de la Prestation de l'étape 2.

Question 40.

Q : Peut-on avoir un expert (consultant externe) qui est présent dans plus d'une équipe ? L'article 3.1 du Règlement mentionne : « À part le Coordonnateur ou la ou les Firmes des Ingénieurs civils, ainsi que la ou les Firmes des Architectes si la Prestation implique des actes réservés à la profession d'architecte, qui doivent être partie au Contrat conclu avec la Ville pour la réalisation du Projet, les experts mentionnés ci-dessus et membres de l'Équipe peuvent être des Consultants externes du Concurrent. Toutefois, l'Équipe présentée devra être celle qui réalisera le Contrat, le cas échéant, sous réserve des autres dispositions du présent Règlement du concours. » Nous avons interprété cet article comme une permission d'inclure des consultants externes non exclusifs. Certains experts détiennent un savoir-faire inégalé en territoire montréalais. Lors d'autres concours auxquels nous avons participé, ces experts ne sont pas exclusifs à une équipe.

R : Non. Comme le mentionne l'article 3.4 du Règlement, « aucune personne physique ou Firme ne peut participer à l'élaboration de plus d'une Proposition, de plus d'un Dossier de complément d'équipe ni à plus d'une Prestation et Prestation complémentaire, à défaut de quoi la Proposition, le Dossier de complément d'équipe, la Prestation et la Prestation complémentaire des Concurrents, des Finalistes ou Grands finalistes concernés seront rejetées ». La Ville souhaite maintenir l'étanchéité entre les finalistes dans la préparation des prestations. Les experts étant des consultants externes, il sera possible pour le lauréat du concours de bonifier son équipe de travail après l'annonce des résultats.

Question 41.

- **Q :** Le texte et la description technique contenus dans la prestation doivent tenir sur 10 pages recto verso. S'agit-il d'un total maximal de 20 pages?

R : Non, les 10 pages recto verso correspondent à 5 feuilles.

ASPECTS BUDGÉTAIRES ET CONTRACTUELS

Question 42.

Q : Nous sommes surpris que le mandat de conception détaillée, réalisation des plans et devis et surveillance de chantier du lot 2 ne soit pas inclus dans le mandat du lauréat puisque la Ville souhaite un grand geste d'ensemble cohérent. Pourquoi avoir choisi cette avenue ? Et avez-vous réfléchi aux enjeux de responsabilité professionnelle pour le lauréat et l'autre équipe de conception qui sera impliquée ?

R : C'est dans une logique de gestion de risque. Il s'agit d'un projet majeur qui s'échelonne sur plusieurs années. La Ville souhaite se donner de la latitude à ce niveau. Un autre appel d'offre publique sera prévu pour la réalisation des plans et devis du lot 2. Selon les informations actuelles, la responsabilité professionnelle reposera sur l'équipe qui réalisera les plans et devis de chacun des lots.

Question 43.

Q : Comment la Ville s'assurera qu'il y ait un respect du concept d'ensemble puisque le lauréat n'aura pas la charge de la conception détaillée du lot 2 ?

R : Le mandat de l'équipe lauréate comprendra la réalisation d'un plan d'aménagement conceptuel pour l'ensemble de l'avenue, incluant le lot 2. Le lauréat aura également un rôle d'accompagnement auprès de l'équipe qui réalisera les plans et devis du lot 2.

Question 44.

Q : Nous comprenons que la conception détaillée, les plans et devis et la surveillance de chantier du lot 2 seront réalisés par une autre équipe de concepteurs à la suite d'un appel d'offres public de services professionnels. En tant que lauréat du concours, aura-t-on le droit de soumissionner sur les services professionnels requis pour ce lot 2 ?

R : Plusieurs données influencent l'admissibilité à soumissionner sur un projet (avantage indu ou non, délai entre les deux mandats, etc.). Il est donc difficile, à ce stade-ci, de fournir une réponse.

Question 45.

Q : Est-ce qu'on doit présenter une estimation budgétaire seulement pour le lot 1 du projet (entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve Ouest) ?

R : À l'étape 2 du concours, une estimation budgétaire doit être fournie uniquement pour le lot 1. Toutefois, le concept d'ensemble doit être en adéquation avec le budget disponible pour les deux lots (16 120 110,79 \$ pour le lot 1 et 13 749 733,18 \$ pour le lot 2).

Question 46.

Q : Pour quelle raison le prix estimé au mètre carré est-il plus élevé pour le lot 2 que pour le lot 1 ?

R : Les coûts d'infrastructure sont plus importants dans le lot 2.

Question 47.

Q : Est-ce que les coûts pour les infrastructures sont inclus dans le budget ?

R : Oui.

Question 48.

Q : Les documents fournis ne nous permettent pas d'évaluer adéquatement le coût des infrastructures souterraines. Aurons-nous d'autres documents à disposition?

R : Le tableau 2.46 du PAFT fournit des informations sur l'état des infrastructures et les travaux à prévoir. De plus, en annexe vous trouverez un plan AutoCad des infrastructures souterraines de l'avenue. Veuillez cependant noter que les infrastructures souterraines dans le tronçon entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve ont été remplacées en grande majorité et que ces changements ne sont pas reflétés dans le plan transmis

Question 49.

Q : Avez-vous envisagé la possibilité de fournir le montant estimé par la Ville pour les infrastructures du lot 1 dans le bordereau de prix ? Ainsi toutes les équipes auraient la même estimation de coût pour ce volet du projet.

R : Non. Au vu des besoins spécifiques des projets, nous avons jugé pertinent de laisser aux équipes la tâche d'estimer le coût des travaux pour le remplacement des infrastructures souterraines.

Question 50.

Q : Est-ce qu'il y aura un panel de design qui accompagnera le mandat du lauréat ?

R : La participation aux rencontres d'un panel de design est actuellement prévue dans le contrat au lauréat (voir annexe F du Règlement du concours – Devis, section 3.7). La mise sur pied d'un tel panel de design n'est toutefois pas confirmée à ce stade-ci du projet.

Question 51.

Q : Quel est le processus d'évaluation du budget ? Est-ce que le dépassement du budget est éliminatoire ?

R : Le comité technique évaluera les estimations budgétaires présentées par les finalistes. Tel que spécifié à l'article 6.3.5 du règlement, « dans l'éventualité d'un dépassement de coûts établi par le Comité technique, mais non énoncé par un Finaliste, le Conseiller professionnel demandera au Finaliste de décrire et chiffrer, en annexe de son estimation, des avenues de réduction de coûts permettant de respecter le budget sans mettre en péril l'essence même du concept. Le Comité technique prendra en considération ces nouvelles informations avant de finaliser son rapport. Advenant qu'une Prestation ne respecte pas le budget, le Jury la rejettera. Si le Jury est d'avis que le Finaliste a fait sciemment fi du cadre budgétaire, alors il peut choisir de le sanctionner avec les conséquences prévues, soit le non-paiement des honoraires du Finaliste. »

ASPECTS PROGRAMMATIQUES ET TECHNIQUES

Question 52.

Q : Qu'est-ce qu'on entend par le caractère saisonnier de l'avenue ? Doit-on conserver cet aspect ?

R : Le caractère saisonnier est l'un des traits spécifiques énoncés par les concepteurs de l'aménagement actuel de l'avenue McGill College. De plus, lors des consultations publiques ainsi que durant le processus de définition du projet, le caractère saisonnier est ressorti comme l'un des attributs fortement associés au caractère de l'avenue McGill College. Ce caractère saisonnier étant défini par les pommiers et les tulipes au printemps, les vues vers le mont Royal en toute saison, les floraisons en été et les lumières de Noël en hiver. En conséquence, le caractère saisonnier de l'avenue est l'une des composantes patrimoniales de cet espace urbain et contribue à la construction de l'esprit du lieu.

Question 53.

Q : En ce qui a trait à la palette végétale, est-ce que celle-ci doit s'inspirer davantage du mont Royal (plantes indigènes) ? Souhaite-t-on maintenir les plantations annuelles ?

R : La stratégie végétale détaillée doit être proposée par les finalistes. Le programme du concours mentionne cependant que l'un des sous-objectifs du projet est la mise en œuvre d'une stratégie végétale qui tient compte des plantations existantes et qui favorise la biodiversité, la résilience et la résistance des plantations face aux changements climatiques (section 4.2.1 du programme). De plus, pour plus d'information les finalistes peuvent se référer au chapitre 7 du PAFT (Directives de design). Il y est d'ailleurs spécifié (section 7.2.5) que l'aménagement ne doit pas inclure de plantations annuelles.

Question 54.

Q : Est-ce qu'on a la confirmation que les pommiers actuels sont récupérables ?

R : Oui, en majeure partie. Pour plus d'informations, se référer au chapitre 12.2 Évaluation des arbres existants (rapport complet ingénieur forestier), pages 90-98 du PAFT.

Question 55.

Q : Est-ce qu'il y a des pommiers qui doivent absolument rester à leur endroit actuel, dans le mail central ?

R : Non. Bien qu'on souhaite que la majorité des pommiers puissent être relocalisés sur le site, c'est la présence de cette essence (représentative de l'esprit du lieu) sur le site qui importe.

Question 56.

Q : En termes de programmation des espaces, y a-t-il des requis spécifiques demandés par la Ville ?

R : Non. Les souhaits de la Ville pour la programmation des espaces sont décrits de manière générale à la section 4.2.3 du programme du concours. L'intention d'aménagement est de prendre le contrepied de l'animation de ce secteur afin de ralentir le rythme du quotidien et d'offrir un moment de pause au cœur du centre-ville. Ainsi, la Ville vise principalement une animation spontanée des lieux et l'aménagement d'espaces qui permettent la tenue d'activités programmées de petite envergure dans les deux tronçons sud. Afin de compléter l'information contenue dans le programme du concours, les finalistes peuvent consulter la section 7.3 du PAFT.

Question 57.

Q : Est-il prévu qu'un organisme soit responsable de la gestion et de l'animation de la place de l'avenue McGill College (comme le fait le Partenariat du Quartier des spectacles dans le Quartier des spectacles de l'arrondissement Ville-Marie)? Quelle est la vocation administrative du lieu?

R : A priori non. L'espace aura la vocation de rue et non de parc. Il sera donc géré par l'arrondissement de Ville-Marie. Cette information pourrait changer selon la nature du concept.

Question 58.

Q : En lien avec la mobilité, quelle est l'orientation souhaitée par rapport à la place des vélos sur cette place publique ?

R : A priori, même si la Ville souhaite augmenter la mobilité active, l'avenue n'est pas prévue pour être un axe de circulation important pour les vélos puisque d'autres axes nord-sud sont identifiés à proximité pour remplir cette fonction. Il y a cependant plusieurs stationnements intérieurs à vélos dans les édifices riverains. La présence de ces accès vélos doit être prise en compte et le développement d'une vision pour la circulation locale des cyclistes pourrait être un atout pour les prestations. La Ville attendra de voir le concept lauréat afin de baliser l'usage des vélos sur la place publique.

Question 59.

Q : Est-ce que le REM ou la Ville prévoit des stationnements incitatifs pour vélos aux abords la station McGill du REM ?

R : L'ajout d'infrastructures additionnelles pour vélos n'est pas actuellement prévu par la Ville ou la CDPQ Infra (responsable du REM) pour le secteur de l'avenue McGill College.

Question 60.

Q : Est-ce qu'il y aura un partenariat possible avec les propriétaires des immeubles riverains afin d'arrimer l'aménagement des domaines publics et privés ?

R : La Ville est en contact avec l'association des propriétaires riverains. En fonction de la proposition lauréate, des aménagements conjoints pourraient être proposés. Néanmoins, à cette étape-ci du projet, il n'existe pas de garanti que ces propositions soient acceptées par les propriétaires des immeubles et les concepts d'aménagement proposés par les finalistes ne devraient pas reposer sur des modifications importantes du domaine privé.

Question 61.

Q : En lien avec la promenade Fleuve-Montagne, quelle est la limite d'intervention nord du lot 2 ? Est-ce que le trottoir au nord de Sherbrooke est inclus ?

R : Non, le trottoir nord de la rue Sherbrooke n'est pas inclus dans la périmètre d'intervention. À cet effet, il y a une erreur de représentation dans la figure 2.2 du programme du concours. La limite du périmètre d'intervention devrait se lire entre la chaussée et le trottoir nord de la rue Sherbrooke.

Question 62.

Q : Peut-on aménager des plateaux surélevés aux intersections afin de marquer la continuité piétonne de l'avenue McGill College?

R : Les concepts privilégiés de réaménagement des intersections sont présentés au tableau 7.11 du PAFT (section 7.4.3, p.62 et 63). L'aménagement de plateaux surélevés est d'ailleurs privilégié pour certaines intersections.

Question 63.

Q : Quelle est la prévalence de concept entre le projet Sainte-Catherine Ouest et le projet de la place de l'avenue McGill College ?

R : Le projet de l'avenue McGill College constitue le grand geste d'aménagement du secteur et aura priorité sur l'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest. Une intégration harmonieuse des deux projets est néanmoins souhaitée (traitement de surface, mobilier, etc.). Pour des détails spécifiques au projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, voir la section 7.6.2.1, page 67 du PAFT.

Question 64.

Q : Quelle est la date prévue de la fin des travaux sur la rue Sainte-Catherine Ouest dans le secteur ?

R : 2021 pour la phase 1 (section De Bleury-Mansfield) et 2028 pour la phase 2 (section Mansfield-Atwater).

Question 65.

Q : Vous mentionnez que des projets de transformation et rénovation sont prévus pour les centres commerciaux situés à la périphérie de l'avenue McGill College. Est-ce que nous pouvons avoir plus d'informations à ce sujet?

R : Pour le centre Eaton, les informations publiques sont disponibles ici : <https://www.centreeatondemontreal.com/fr/renovations/>
Nous n'avons pas d'information concernant des travaux à la Place Montreal Trust.

Question 66.

Q : Est-ce qu'il y a une largeur définie pour l'accès au stationnement du Centre Eaton ?

R : En complément à la section 5.2 du programme, les finalistes peuvent consulter la section 7.4.2.1 du PAFT qui concerne les directives de design détaillées pour l'accès au stationnement du Centre Eaton. En somme, l'aménagement du lien véhiculaire vers le stationnement du Centre Eaton « doit permettre le passage d'une voiture dans chaque direction sans obstruer le corridor de sécurité piéton. De plus, la possibilité qu'une voiture s'engage sur l'avenue McGill College sans pouvoir accéder au stationnement doit être considérée en s'assurant de la possibilité de faire demi-tour. » Aucune largeur n'est précisée.

Question 67.

Q : Quel type de véhicule doit pouvoir faire ce demi-tour avant d'entrer dans le stationnement ? Pourrait-on avoir le rayon de braquage à respecter ?

R : Tout véhicule automobile qui pourrait entrer dans le stationnement. Aucun rayon de braquage n'est prédéterminé.

Question 68.

Q : Quelles sont les contraintes pour les accès aux pompiers ?

R : Toutes les contraintes liées à ce point sont clairement expliquées à la section 7.4.2.2 Exigences du service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) à la page 61 du PAFT. Étudier attentivement le schéma 7.10. Une zone libre d'obstacles est prévue sur l'avenue McGill College à l'intersection avec la rue Cathcart afin de se trouver à moins de 15 m de l'entrée d'un des bâtiments.

Question 69.

Q : Est-ce que la Ville a établi précisément le lieu de passage pour les véhicules d'urgence sur l'avenue ?

R : Non, les emplacements proposés dans le programme du concours ou le PAFT pourraient varier dans la mesure où l'ensemble des normes exigées sont respectées

Question 70.

Q : Quelles sont les largeurs de dégagement requises le long des façades des bâtiments ?

R : Tel que mentionné à la section 4.2.4 du programme du concours, un corridor libre d'obstacles de 3,3 m doit être prévu le long des façades des bâtiments. Ce corridor de dégagement est requis afin d'assurer l'accessibilité universelle de l'avenue et des bâtiments ainsi que pour l'entretien des façades des immeubles riverains. Pour plus d'information, les finalistes peuvent consulter la section 7.4.1.2, page 60, du PAFT.

Question 71.

Q : Quelles sont les contraintes souterraines dans le tronçon Sainte-Catherine et De Maisonneuve?

R : Dans la portion ouest de ce tronçon de l'avenue McGill College, on retrouve la dalle de la Place Montréal Trust à environ 300 mm sous le niveau du sol. Une information supplémentaire acquise après la première étape du concours nous a permis de préciser que les équipements de ventilation du REM occuperont la portion est de l'espace souterrain de l'avenue McGill College. Cette infrastructure se situera elle aussi à environ 300 mm sous le niveau fini du sol, ce qui limite toute possibilité de faire des percées visuelles vers l'intérieur.

Il est aussi à noter que le tunnel piéton reliant actuellement la Place Montréal Trust et le Centre Eaton sera à terme intégré dans la station McGill du REM.

Le projet du REM est réalisé en mode « design build ». Les mises à jour concernant ce projet pourraient être envoyées aux finalistes durant la période de questions/réponses.

Question 72.

Q : Concernant la profondeur de la dalle de la Place Montreal Trust, est-ce que la distance de 330 mm sous le niveau du sol est variable en raison de la pente ou est-elle constante du nord au sud du tronçon Sainte-Catherine / De Maisonneuve ?

R : Nous n'avons pas de plans qui représentent la profondeur de la dalle sur toute la longueur du tronçon. Par contre, les détails de conception des fosses d'arbres de l'aménagement actuel peuvent nous donner une idée de la variation de profondeur sur toute la longueur du tronçon, laquelle se situe environ entre 330 et 375 mm.

Question 73.

Q : Outre les contraintes de charges et d'ancrage, est-ce qu'il y a d'autres contraintes d'aménagement à respecter au-dessus de la dalle de Montréal Trust et de la dalle du REM (en termes de perméabilité à l'eau ou autres) ?

R : Nous traitons cette question et allons répondre dans les plus brefs délais.

Question 74.

Q : Quant à l'étude de la capacité portante de la dalle de la Place Montréal Trust sera-t-elle disponible?

R : L'étude est jointe au présent Addenda. Il est à noter que cette étude est confidentielle et doit être utilisé seulement dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College.

Question 75.

Q : Quelle est la capacité portante planifiée pour la dalle localisée au-dessus de la station du REM ?

R : Nous n'avons pas cette information. Il est à noter que les responsables du REM ont l'obligation d'assurer le maintien des usages actuels, c'est-à-dire que les infrastructures doivent supporter une rue avec le passage de véhicules.

Question 76.

Q : Est-ce qu'il y aura une entrée-sortie directe au REM depuis la place de l'avenue McGill College ?

R : Non. L'accès à la station du REM se fera par les bâtiments riverains, notamment le centre Eaton et le Place Montréal Trust, ainsi que par les accès existants de la station de métro McGill.

Question 77.

Q : Est-ce que des équipements techniques (édicule technique, trappe d'accès ou d'aération, etc.) du REM sont prévus sur la place de l'avenue McGill College ?

R : Des trappes d'accès pour certains équipements mécaniques de la station McGill du REM sont pour l'instant prévues dans le tronçon Sainte-Catherine / Maisonneuve. À titre indicatif, le plan transmis en annexe donne une idée de la localisation et de la superficie des trappes telles qu'elles sont prévues actuellement. Il est possible que cette information varie à travers le temps. La localisation exacte et les critères de conception et les conditions d'utilisation des

trappes ont été demandés aux responsables du REM. S'il y a lieu, nous vous communiquerons les informations additionnelles lorsque nous les recevrons.

Question 78.

Q : Est-ce qu'on pourra avoir des plans CAD ou maquette BIM du REM ?

R : Nous ne croyons pas que ce soit possible, mais si la situation évolue, vous en serez informés.

Question 79.

Q : En lien avec la gestion durable de l'eau et la révision du Règlement C-1.1 en cours, quels seront les critères à respecter? Est-ce que les critères actuels s'appliqueront ou nous devons appliquer de nouveaux critères pour le projet ?

R : Nous traitons cette question et allons répondre dans les plus brefs délais. Pour ce qui est des principes de la gestion intégrée de l'eau, veuillez-vous référer à la section 7.7, page 68 du PAFT.

Question 80.

Q : Est-ce que les coûts de raccord électrique doivent être prévus ? Qu'est-il prévu comme points de raccord ? Est-ce limitatif ?

R : La Ville a prévu dans son budget des provisions pour la reconstruction des services publics (RTU) si requis en fonction du concept d'aménagement retenu (voir Annexe G du règlement de concours). Ainsi, les lampadaires et autres équipements électriques ne sont pas obligés de se raccorder à l'existant et doivent plutôt être positionnés en fonction du concept proposé.

Annexes

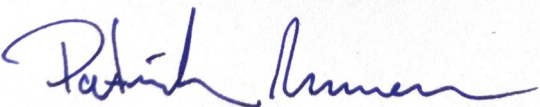
Les documents suivants sont annexés à l'Addenda 6 et peuvent être téléchargés ici : <https://www.dropbox.com/sh/aqclw2y7g8f74bn/AAAAarImvGaH2tJCUEvcqlyDa?dl=0>

- Annexe 1 : Rencontre obligatoire d'information, présentation aux Finalistes
- Annexe 2 : Programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT)
- Annexe 3 : Avenue McGill College Phase II, Esquisse d'aménagement (1989).
- Annexe 4 : Projet Sainte-Catherine Ouest, Liste des revêtements de surface
- Annexe 5 : Projet Sainte-Catherine Ouest, Banc signature
- Annexe 6 : Projet Sainte-Catherine Ouest, Support à vélo

- Annexe 7 : Place Montréal Trust, Avenue McGill College, Aménagement (plan, 1986)
- Annexe 8 : Place Montréal Trust, Validation de la capacité structurale de la structure souterraine
- Annexe 9 : Place Montréal Trust, Localisation des sondages
- Annexe 10 : Réseau Express Métropolitain (REM), Plan de construction niveau rue, avenue McGill College
- Annexe 11 : Ville de Montréal, Extraction de la base des réseaux d'eau (plan .dwg)

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la deuxième étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer,

Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Le 18 mars 2020

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 7
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

Règlement

Audition publique devant le Jury (article 6.3.4)

Le troisième paragraphe de l'article 6.3.4 du règlement du concours est remplacé intégralement par le texte suivant :

Un Finaliste doit être représenté par un maximum de cinq (5) personnes dont obligatoirement le Coordonnateur ou le Designer répondant ainsi que l'Ingénieur civil. L'absence d'une de ces personnes à la date et heure fixées pour l'audition d'un Finaliste peut entraîner le rejet de sa Prestation.

Questions / Réponses

Question 81.

Q : En référence au point 6.3.4. Audition publique devant le Jury du Règlement, est-ce que le Coordonnateur peut être remplacé par le Designer répondant?

R : Oui. Voir ci-haut la modification de l'article 6.3.4 du Règlement concernant l'audition publique devant le jury.

Question 82.

Q : Toujours en lien avec le point 6.3.4. Audition publique devant le Jury du Règlement, pouvons-nous avoir, en plus des 5 personnes autorisées pour l'audition, des personnes additionnelles présentes pour répondre aux questions techniques ou autres du jury?

R : Non. Par souci d'équité envers tous les Finalistes, le nombre de personnes autorisées pour l'audition est limité à 5.

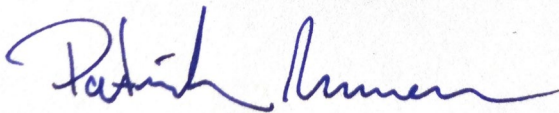
Question 83.

Q : En raison des circonstances exceptionnelles dues au coronavirus (Covid-19), y a-t-il un report de date prévue pour le dépôt des prestations (24 avril)?

R : L'équipe de projet suit attentivement la situation. Pour le moment, il n'y a pas de changement prévu au calendrier du concours. Les Finalistes peuvent être d'ailleurs rassurés à l'effet que la Ville de Montréal détient l'infrastructure technologique nécessaire au traitement diligent des prestations à la suite de leur dépôt. Néanmoins, afin d'assurer une équité entre les équipes finalistes, nous vous prions de nous communiquer toutes circonstances majeures compromettant la préparation de votre prestation dès que possibles.

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la deuxième étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer,

Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Le 27 mars 2020

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 8
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours comme suit :

Règlement

Échéancier du concours (article 4.6)

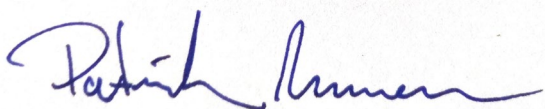
La date de dépôt des Prestations est reportée au 29 mai 2020, midi, heure du Québec.

À la suite de ce report de la date de dépôt des Prestations, l'échéancier des étapes 2 et 3 du concours qui est présenté dans le tableau de l'article 4.6 du Règlement est modifié selon les modalités suivantes. Les dates soulignées sont modifiées.

Étape 2/Prestations	Date
Dépôt du Dossier de complément d'Équipe	3 février 2020, midi, heure du Québec
Transmission des commentaires du jury aux Finalistes	17 février 2020
Signature de la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D)	19 février 2020
Rencontre d'information obligatoire pour les Finalistes	19 février 2020
Annonce publique des Finalistes	Mars 2020
<u>Période de questions et réponses</u>	<u>Jusqu'au 14 mai 2020</u>
<u>Limite de transmission des addenda</u>	<u>20 mai 2020</u>
<u>Dépôt des Prestations</u>	<u>29 mai 2020, midi, heure du Québec</u>
<u>Travaux du Comité technique et du Comité aviseur</u>	<u>1er juin au 16 juin 2020</u>

<u>Remise du rapport du Comité technique et du Comité aviseur aux Finalistes et au Jury</u>	<u>17 juin 2020</u>
<u>Audition publique des Finalistes et tenue du Jury no 2.</u>	<u>Semaine du 22 juin 2020</u>
<u>Communication aux Finalistes de la décision du Jury</u>	<u>29 juin 2020</u>
Date limite pour l'obtention de l'autorisation de contracter délivrée par l'AMP	14 août 2020
Approbation de la décision du jury par les autorités et annonce publique du Lauréat si l'étape 3 n'est pas requise.	<u>Fin septembre 2020</u>
Étape 3 facultative / Prestations complémentaires	Date
<u>Transmission des commentaires du jury aux Grands finalistes</u>	<u>3 juillet 2020</u>
<u>Période de questions et réponses</u>	<u>Jusqu'au 9 juillet 2020</u>
<u>Limite de transmission des addendas</u>	<u>10 juillet 2020</u>
<u>Dépôt des Prestations complémentaires, incluant la présentation visuelle en support à l'audition</u>	<u>16 juillet 2020, midi heure du Québec</u>
<u>Tenue du jury no 3</u>	<u>Mi-août 2020</u>
<u>Communication aux Grands finalistes de la décision du Jury</u>	<u>Fin août 2020</u>
Approbation de la décision du jury par les autorités et annonce publique du Lauréat	Octobre 2020

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
 Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
 Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Le 22 avril 2020

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 9
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours. Il concerne les réponses aux questions formulées par les Finalistes et transmises via le courriel officiel du concours.

Question / Réponse

Question 84.

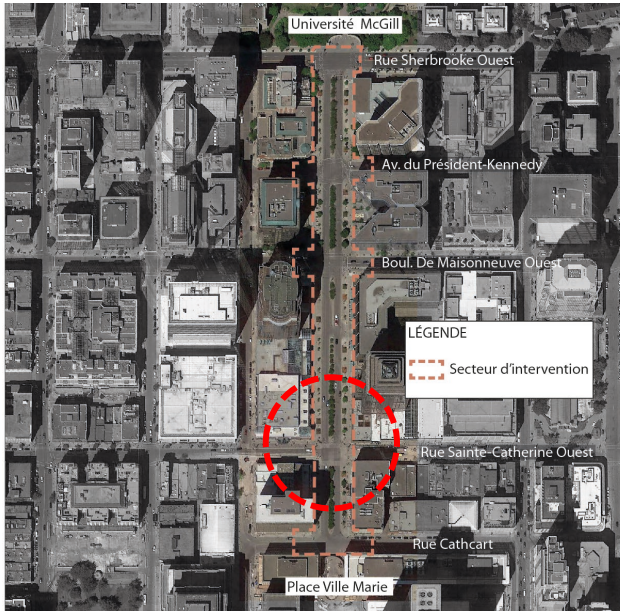
Q : Pouvez-vous clarifier les limites du site d'intervention au croisement de la rue Sainte-Catherine Ouest et de l'avenue McGill College ? Il semble y avoir une différence entre les limites indiquées au Programme du concours (figure 2.2, p.13) et celles dessinées dans le fichier .dwg fourni en annexe.

R : En ce qui concerne la limite du site d'intervention à l'intersection de la rue Sainte-Catherine, la limite effective du projet est celle spécifiée à la figure 2.2 (p.13) du programme du concours et n'inclut pas de prolongement sur la rue Sainte-Catherine Ouest (voir figure A ci-bas). L'inclusion dans le dessin .dwg de deux extensions de la zone d'intervention dans l'axe de la rue Sainte-Catherine est une erreur et ne doit pas être prise en compte.

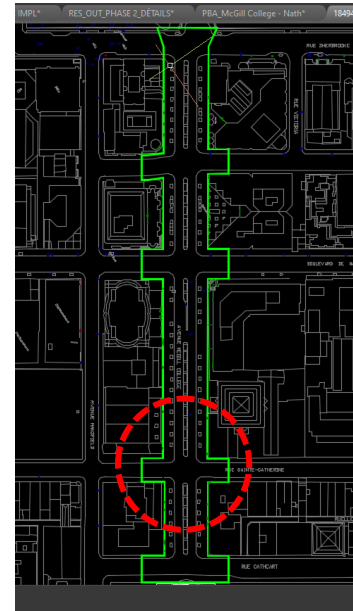
Nous souhaitons également rappeler aux Finalistes qu'une modification à la section 2.2 du Programme (Périmètre du site d'intervention) a été apportée par l'Addenda 6. Cette modification remplace la première phrase de la section par la suivante :

D'une superficie d'environ 16 000 mètres carrés (1,6 hectare), le périmètre d'intervention du projet comprend l'ensemble de l'emprise publique de l'avenue McGill College depuis le trottoir sud de la rue Cathcart jusqu'au trottoir nord de la rue Sherbrooke Ouest, sans toutefois l'inclure.

Cette modification du programme visant à préciser que le trottoir nord de la rue Sherbrooke était exclu du périmètre d'intervention.



A. Limites du site d'intervention indiquées à la figure 2.2. du Programme. La zone encadrée illustre la continuité des limites du site d'intervention à l'intersection de la rue Sainte-Catherine.



B. Limites du site d'intervention indiquées dans le fichier .dwg. La zone encadrée illustre le prolongement du site d'intervention dans l'axe de la rue Sainte-Catherine.

Question 85.

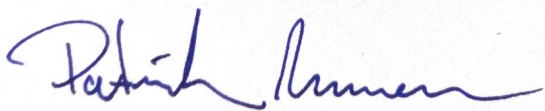
Q : Pour la zone d'intervention située à l'intersection Cathcart, l'Annexe G - bordereau de prix indique que le coût de l'aménagement de l'intersection doit être dissocié du coût de l'aménagement de débarcadères et de ragréage. Le débarcadère fait-il référence à la zone libre d'obstacle pour l'accès des véhicules de pompiers (figure 5.4, page 41 du programme du concours) ?

R : Les directives de design qui concernent l'aménagement des débarcadères sont spécifiées à la section 7.4.3.1 (p. 63) du PAFT (Annexe A du programme du concours). Les débarcadères sont situés de part et d'autre de la place de l'avenue McGill sur certaines des rues transversales (Cathcart, De Maisonneuve, Président-Kennedy). Par conséquent, les débarcadères de la rue Cathcart ne se trouvent pas dans pas la zone libre d'obstacle pour accès aux véhicules d'urgence.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Le 5 mai 2020

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 10
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours. Il concerne des compléments d'information apportés aux réponses fournies par l'Addenda 6 à la suite des questions formulées par les Finalistes lors de la rencontre d'information obligatoire.

Questions / Réponses

Question 86.

(Complément à la question 71 de l'addenda 6)

Q : Quelles sont les contraintes souterraines dans le tronçon Sainte-Catherine et De Maisonneuve?

R : De façon générale, l'élévation du plafond de la station McGill du REM varie en raison de la pente naturelle de l'avenue. Cependant, afin d'actualiser les informations que nous avons, et de manière indicative uniquement, il est possible de mentionner aux Finalistes que l'élévation du plafond de la station se situe globalement à la même hauteur que le passage piétonnier existant entre le Centre Eaton et la Place Montréal Trust, soit à environ 50-60 cm en dessous du niveau de la chaussée. Cela est le cas pour toute l'enveloppe de la station ainsi que pour le corridor REM-STM.

Des données supplémentaires concernant la station McGill du REM peuvent être consultées aux annexes 1 à 4 de ce présent addenda. Il est important de rappeler aux Finalistes que ces documents ne sont pas publiés par la Ville de Montréal et qu'ils pourraient être sujets à modification. De plus, ces documents provenant d'un tiers sont confidentiels et ils ne peuvent pas être divulgués ou utilisés dans d'autres contextes.

Question 87.

(Complément aux questions 73 et 75 de l'addenda 6)

Q : Quelle est la capacité portante planifiée pour la dalle localisée au-dessus de la station du REM ? Outre les contraintes de charges et d'ancrage, est-ce qu'il y a d'autres contraintes d'aménagement à respecter au-dessus de la dalle de Montréal Trust et de la dalle du REM (en termes de perméabilité à l'eau ou autres) ?

R : Les différentes contraintes suivantes doivent être respectées.

Charges admissibles : La station McGill du REM ainsi que le tunnel piétonnier REM-STM sont conçus pour supporter une pression de 12 kPa.

Critères de vibrations à respecter : Les critères de vibrations à respecter proviennent des lignes directrices de la Federal Transit Authority (FTA) et correspondent à ceux indiqués dans le tableau ci-bas :

Tableau 4-5 – Seuils de vibration de construction (VdB réf. 1×10^{-8} po/s RMS)

Catégorie Type de bâtiment ou construction des terrains/sites	Seuils de vibration	
	VdB	PPV (in/sec)
Béton armé, acier ou bois (sans plâtre)	102	0,5
Béton ou maçonnerie (sans plâtre)	98	0,3
Bâtiments en bois et maçonnerie	94	0,2
Bâtiments sensibles aux dommages par vibration	90	0,12

Autres contraintes : D'autres contraintes, similaires à celles que la STM impose déjà en ce qui concerne les arbres et les aménagements au-dessus de ces infrastructures afin de garantir l'intégrité et la durabilité ce celles-ci, seront également à prévoir. À titre indicatif, les aménagements ne devraient pas porter atteinte, nuire à court ou à long terme aux infrastructures, notamment au niveau du système racinaire des arbres qui pourrait devoir être contenu par une structure de béton. Des contraintes plus spécifiques seront fournies lors de la réalisation du mandat avec le lauréat. À titre indicatif uniquement, les critères de la STM peuvent être consultés à l'Annexe 5 du présent addenda.

Annexes

Les documents suivants sont annexés à l'Addenda 10 et peuvent être téléchargés ici :
<https://www.dropbox.com/sh/ia4m8e4tz81lijc/AAAzDIZLZGZcER78pP01FSIaa?dl=0>

Annexe 1 : 19-17901 Addenda no10_FR_annexe1-REM-Note de conception

Annexe 2 : 19-17901 Addenda no10_FR_annexe2-REM-planRdR

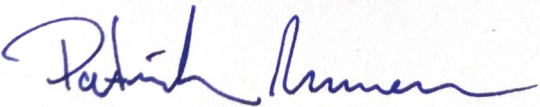
Annexe 3 : 19-17901 Addenda no10_FR_annexe3-REM-planamenagement

Annexe 4 : 19-17901 Addenda no10_FR_annexe4-REM

Annexe 5 : 19-17901 Addenda no10_FR_annexe5-STM-section3

Le Finaliste doit joindre une liste des addendas reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Le 8 mai 2020

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 11
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours. Il concerne les réponses aux questions formulées par les Finalistes et transmises via le courriel officiel du concours.

Questions / Réponses

Question 88.

Q : Est-il nécessaire de prévoir des coûts de démolition dans la zone actuelle des travaux du REM? Si oui, quelles seront les surfaces à considérer?

R : Dans le tronçon entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest, la surface à considérer pour les coûts de démolition est de 5308 m².

Question 89.

Q : Une coupe détaillée ou une description des compositions de surface sur la dalle souterraine existante peut-elle être transmise?

R : Une coupe de la dalle de la Place Montréal Trust tirée des plans de construction de 1987 est présentée en annexe de cet addenda.

Question 90.

Q : Dans le bordereau de prix, le coût attribué au surdimensionnement des conduites concerne-t-il la rétention des eaux pluviales sur le site ? Est-il envisageable (possible) de laisser aux équipes le

soin d'estimer ces travaux selon le concept choisi ? Auquel cas, pouvez-vous décrire les ouvrages prévus dans cet item (ou préciser l'ampleur des travaux prévus)?

R : Le surdimensionnement des conduites ne concerne pas spécifiquement la rétention des eaux pluviales du site. Une analyse détaillée du réseau à plus grande échelle permettra de déterminer si ces travaux sont requis ou non. La section 7.7 du Programme d'aménagement fonctionnel et technique (Annexe A du Programme du concours) précise les directives de design concernant la gestion des eaux pluviales et leur rétention en surface.

Question 91.

Q : Un budget est alloué à la décontamination des sols dans le tronçon Sainte-Catherine à de Maisonneuve. Pouvons-nous considérer que ces travaux ont été effectués dans le cadre de l'aménagement du REM? Si oui, cette allocation peut-elle être réattribuée à d'autres aménagements?

R : Le coût prévu au bordereau pour cet item concerne la portion des sols qui n'aura pas été excavée dans le cadre du projet du REM. Conséquemment, le montant établi doit être inscrit au bordereau et il ne peut pas être attribué à d'autres catégories d'items.

Question 92.

Q : Pour les trois zones d'interventions situées aux intersections, le bordereau indique seulement un item lié à l'aménagement. Est-il correct d'y d'ajouter des coûts liés aux Mobilier et équipement, Plantation et Éclairages et électricité?

R : Dans le but de simplifier le bordereau, l'item Aménagement de l'intersection comprend tous les items se retrouvant à la surface dans la zone d'intervention de l'intersection. Cet item doit donc inclure notamment le traitement de surface, le mobilier, l'éclairage les plantations etc. Seul la mise aux normes des feux de circulation doit être exclue. Néanmoins et tel que spécifié à l'article 6.3.2d du Règlement du concours, le bordereau doit être accompagné d'une estimation budgétaire détaillée de classe D. Ainsi, chacun des items prévus dans les zones d'intervention des intersections devront apparaître sur une ligne distincte dans l'estimation détaillée.

Annexe

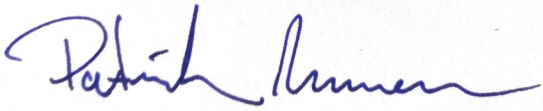
Les documents suivants sont annexés à l'Addenda 11 et peuvent être téléchargés ici : https://www.dropbox.com/sh/sf1eeq4i7elt9hg/AAAbEZE_0QfYIrc7D3BEEwHKa?dl=0

- Annexe 1 : 19-17901_ConcoursMcGill_Addenda11_Annexe1-Documents_S-7-17-Dalle protection

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addendas reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Le 13 mai 2020

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 12
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 8

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours. Il concerne le contenu et les modalités de remise de la Prestation, de même que les modalités de l'audition devant le Jury.

De façon générale, pour toutes les sections du Règlement, le texte « *audition publique* » est remplacé par « *audition par vidéoconférence* » et le texte « *audition publique devant le Jury* » est remplacé par « *audition par vidéoconférence devant le Jury* ».

4.3. Adresse de correspondance et de remise

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Toute communication doit être acheminée au Conseiller professionnel par courriel à l'adresse suivante : concours.mcgillcollege@gmail.com

Le Dossier de complément d'équipe, la Prestation et la Prestation complémentaire, le cas échéant, doivent être acheminés par courriel au Conseiller professionnel avant 12h (midi) heure du Québec, aux dates prévues à l'article 4.6, à l'adresse suivante : concours.mcgillcollege@gmail.com.

Un lien de téléchargement peut être utilisé pour les fichiers volumineux.

La Proposition et la Prestation ~~doivent être reçues~~ doit être reçue avant 12h (midi) heure du Québec, ~~aux dates prévues~~ à la date prévue à l'article 4.6, à l'adresse suivante :

*Ville de Montréal
 McGill College, l'avenue réinventée
 Concours international de design urbain pluridisciplinaire
 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
 Montréal (Québec)
 Canada, H3B 5M2*

La Ville ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de remise par le Concurrent, le Finaliste, le Grand finaliste ou une tierce partie. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d'un document fourni par un Concurrent, un Finaliste ou un Grand finaliste pendant qu'un tel document est en la possession de la Ville.

4.6. Échéancier du concours

Une précision est apportée à l'échéancier du concours quant à la date de remise de la présentation visuelle et de l'audition devant le Jury. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés (point de référence : échéancier de l'addenda no 8).

Étape 2/Prestations	Date
<i>Dépôt du Dossier de complément d'Équipe</i>	<i>3 février 2020, midi, heure du Québec</i>
<i>Transmission des commentaires du jury aux Finalistes</i>	<i>17 février 2020</i>
<i>Signature de la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D)</i>	<i>19 février 2020</i>
<i>Rencontre d'information obligatoire pour les Finalistes</i>	<i>19 février 2020</i>
<i>Annonce des Finalistes</i>	<i>Mars 2020</i>
<i>Période de questions et réponses</i>	<i>Jusqu'au 14 mai 2020</i>
<i>Limite de transmission des addenda</i>	<i>20 mai 2020</i>
<i>Dépôt des Prestations</i>	<i>29 mai 2020, midi, heure du Québec</i>
<i>Travaux du Comité technique et du Comité aviseur</i>	<i>1er juin au 16 juin 2020</i>
<i>Remise du rapport du Comité technique et du Comité aviseur aux Finalistes et au Jury</i>	<i>17 juin 2020</i>
<i><u>Remise de la présentation visuelle et audio</u></i>	<i><u>17 juin 2020, midi heure de Montréal</u></i>
<i>Audition publique <u>par vidéoconférence</u> des Finalistes et tenue du Jury no 2.</i>	<i><u>Semaine du 22 juin 2020</u> <u>22 juin (audition) et 23 juin 2020 (délibération du jury)</u></i>
<i>Communication aux Finalistes de la décision du Jury</i>	<i>29 juin 2020</i>
<i>Date limite pour l'obtention de l'autorisation de contracter délivrée par l'AMP</i>	<i>14 août 2020</i>
<i>Approbation de la décision du jury par les autorités et annonce publique du Lauréat si l'étape 3 n'est pas requise.</i>	<i>Fin septembre 2020</i>

Étape 3 facultative /Prestations complémentaires	Date
<i>Transmission des commentaires du jury aux Grands finalistes</i>	<i>3 juillet 2020</i>
<i>Période de questions et réponses</i>	<i>Jusqu'au 9 juillet 2020</i>
<i>Limite de transmission des addendas</i>	<i>10 juillet 2020</i>
<i>Dépôt des Prestations complémentaires, incluant la présentation visuelle en support à l'audition</i>	<i>16 juillet 2020, midi heure du Québec</i>
<i>Tenue du jury no 3</i>	<i>Mi-août 2020</i>
<i>Communication aux Grands finalistes de la décision du Jury</i>	<i>Fin août 2020</i>
<i>Approbation de la décision du jury par les autorités et annonce publique du Lauréat</i>	<i>Octobre 2020</i>

6.3.2. Contenu de la Prestation

b) Planches illustrant le concept

La phrase suivante du premier paragraphe « *L'orientation horizontale et un support rigide sont imposés* » est remplacée par « *L'orientation horizontale est imposée* ».

e) Présentation visuelle et audio en support à l'audition

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Afin de faciliter le travail d'analyse des membres du Jury et la logistique de l'audition par vidéoconférence devant le Jury, la présentation visuelle sera accompagnée de son et transmise aux membres du Jury avant la date prévue à l'article 4.6.

Le support visuel et audio utilisé en audition, enregistré en format PDF, doit être transmis au Conseiller professionnel au moins trois (3) jours ouvrables avant les auditions aux fins de vérification technique. ~~La présentation utilisée~~ Le support visuel utilisé ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la Prestation (images ou textes), à défaut de quoi la présentation visuelle et audio devra être modifiée par le Finaliste à la demande du Conseiller professionnel. Tout nouvel élément serait, le cas échéant, éliminé avant l'audition. Les Finalistes n'ont aucun matériel à prévoir, tout étant en place à leur arrivée. Le nombre de pages diapositives requis est au choix des Finalistes. Le document est au format 16:9 (affichage à l'écran) en orientation paysage, et enregistré au format PDF en deux formats : PDF (pour une version sans narration) et MOV, MP4 ou WMV (pour la version avec narration).

Les modalités de présentation suivantes doivent s'appliquer :

- *La présentation visuelle et audio est d'une durée maximale de vingt (20) minutes;*
- *Le son doit être superposé aux images (diapositives) de format 16 :9;*
- *Plus d'un narrateur peut intervenir;*

- La présentation est exclusivement en français;
- Le contenu présenté doit uniquement consister en des images fixes, sans animation, dont la durée de chaque diapositive est déterminée par la narration;
- Le ou les narrateurs ne doivent pas être visibles. Le visuel consiste uniquement en des dispositives en mode plein écran qui se succèdent.

La présentation visuelle et audio doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.3.6 du Règlement.

i) Version numérique des documents

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

~~Chaque Finaliste doit fournir une version numérique des documents précédemment décrits en format PDF à 300 dpi.~~ aux formats demandés. Il doit également extraire chacune des perspectives principales des planches et les sauvegarder en format JPG à 300 dpi et fournir le document d'estimation budgétaire en format pdf et xls. Aucun document en version imprimée n'est requis.

6.3.3. Dépôt de la Prestation

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

~~Les Finalistes doivent préparer et déposer leur Prestation conformément à la procédure suivante:~~

▪ ~~Joindre:~~

- ~~le dossier de présentation de l'Équipe en dix (10) copies;~~
- ~~le texte et la description technique en dix (10) copies;~~
- ~~l'estimation des coûts en dix (10) copies;~~
- ~~les crédits en une (1) copie;~~
- ~~la liste des addenda signés en une (1) copie;~~
- ~~le formulaire d'engagement à respecter le budget en une (1) copie;~~

▪ ~~Emballer les planches dans un seul colis protégé d'une surface opaque;~~

- ~~Expédier le tout à l'adresse indiquée à l'article 4.3 de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'échéancier du concours.~~

Les Finalistes doivent envoyer leur Prestation par courriel, via un lien de téléchargement, à l'attention du Conseiller professionnel avant la date prescrite à l'échéancier du concours.

La version numérique de la présentation visuelle et audio pour l'audition peut être transmise, par courriel, trois (3) jours ouvrables avant l'audition devant Jury. ~~publique.~~

La Ville ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de livraison d'un document transmis par un Finaliste ou une quelconque tierce partie. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d'un document en sa possession.

6.3.4. Audition par vidéoconférence publique devant le Jury

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Les auditions des Finalistes devant le Jury font partie intégrante de leur Prestation. Celles-ci ont lieu par vidéoconférence. ~~devant public qui ne peut toutefois intervenir. Chaque Finaliste dispose d'une période de vingt (20) minutes pour présenter sa Prestation, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes de la part du Jury.~~ Les auditions par vidéoconférence consistent en :

- *une présentation orale d'un maximum de cinq (5) minutes de la part du Finaliste, visant, le cas échéant, à répondre aux points soulevés par les rapports du Comité aviseur et du Comité technique;*
- *une période de questions d'un maximum de vingt (20) minutes de la part du Jury, relativement à cette présentation orale et au contenu de la présentation visuelle et audio (reçue trois (3) jours ouvrables avant).*

L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux Finalistes une semaine avant ~~la présentation orale~~ l'audition par vidéoconférence.

Un Finaliste doit être représenté par un maximum de cinq (5) personnes dont obligatoirement le Coordonnateur ou le Designer répondant ainsi que l'Ingénieur civil. L'absence d'une de ces personnes à la date et heure fixées pour l'audition d'un Finaliste peut entraîner le rejet de sa Prestation.

~~La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.3.6 du Règlement.~~

~~La présentation~~ La présentation orale et la période de questions avec le Jury doivent se faire en français.

6.3.5. Mode d'évaluation de la Prestation

Le 7^e paragraphe de la section est remplacé intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Le processus d'évaluation se déroulera généralement selon la procédure suivante :

- *le Jury reçoit le rapport de conformité, le rapport du Comité technique et le rapport du Comité avisé;*
- *le Jury prend connaissance des Prestations;*
- *le Jury reçoit la présentation visuelle et audio de chaque Finaliste et la visionne avant l'audition;*
- *il procède à l'audition ~~publique~~ de chaque Finaliste par vidéoconférence;*
- *après délibération, le Jury recommande le Lauréat à la Ville.*

6.4.1. Contenu de la Prestation complémentaire

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Chaque Prestation complémentaire doit comprendre :

- a) *Un texte descriptif répondant aux préoccupations du Jury : ce texte, sur un maximum de cinq (5) pages de format 11 po X 17 po (format paysage) peut inclure de nouveaux schémas explicatifs et des vues de plan annotées de la Prestation de l'étape 2 mais aucunes nouvelles perspectives ou nouveaux plans ne peuvent être produits.*
- b) *La participation à une audition additionnelle devant le Jury : chaque Grand finaliste dispose d'une période de vingt (20) minutes pour présenter sa Prestation complémentaire, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes de la part du Jury. ~~Des membres de l'Équipe peuvent être présents par vidéoconférence.~~ La présentation de vingt (20) minutes et la période de questions de vingt (20) minutes ont lieu, une à la suite de l'autre, par vidéoconférence, en présence du Jury.*
- c) *Un support visuel pour l'audition additionnelle : la présentation utilisée ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la Prestation de l'étape 2 et les schémas et vues de plan annotées de la Prestation complémentaire. Tout nouvel élément serait, le cas échéant, éliminé avant l'audition. ~~Les Grands finalistes n'ont aucun matériel à prévoir, tout étant en place à leur arrivée.~~ Le nombre de pages requis est au choix des Grands finalistes. Le document est au format 16:9 (affichage à l'écran) en orientation paysage, et enregistré au format PDF.*

6.4.3. Mode d'évaluation de la Prestation complémentaire

Le 3^e paragraphe de la section est remplacé intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Le processus d'évaluation se déroulera généralement selon la procédure suivante :

- *le Jury prend connaissance des Prestations complémentaires;*
- *il procède à une audition complémentaire de chaque Grand finaliste par vidéoconférence;*
- *après délibération, le Jury recommande le Lauréat à la Ville.*

8.3 Diffusion

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

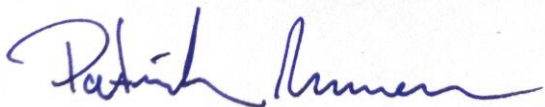
La Ville s'engage à diffuser les résultats du concours comprenant les Propositions des Concurrents, les Prestations des Finalistes, Prestations complémentaires des Grands finalistes, incluant celle du Lauréat, à la fin du concours. La Ville pourrait utiliser les présentations visuelles et audio dans le cadre d'activités de communication servant à la diffusion du projet ou du concours. La Ville pourra tenir une exposition ou une autre activité. À cette occasion, le Lauréat pourrait être invité à présenter sa Prestation et sa Prestation complémentaire, le cas échéant, au public dans le cadre d'une conférence.

La Ville pourra également demander au Lauréat de présenter sa Prestation et sa Prestation complémentaire, le cas échéant, à ses élus. Les modalités et la date de ces présentations seront précisées ultérieurement, étant toutefois entendu qu'aucuns honoraires additionnels ne seront versés au Lauréat pour ces services.

Les Propositions des Concurrents, les Prestations des Finalistes et les Prestations complémentaires des Grands finalistes, le cas échéant, seront notamment présentées sur le site Internet de la Ville de Montréal (www.ville.Montréal.qc.ca).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Le 20 mai 2020

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 13
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 4

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours. Il concerne la composition du Comité aviseur et les réponses aux questions formulées par les Finalistes. Il est transmis via le courriel officiel du concours.

Comité aviseur

L'article 2.5.1 Composition est intégralement remplacé par le texte suivant :

Le Comité aviseur comprend cinq (5) membres. Il est composé des personnes suivantes :

- Maryse Chapdelaine, chargée de projet Mon Peter-McGill, Table de quartier Peter-McGill
- Cameron Charlebois, directeur exécutif, Bureau du développement et de la planification des campus, Université McGill
- Cristina Darienzo, directrice des opérations, SDC Destination-Centre-Ville
- Billy Kawaskaki, vice-président Student life, Student's Society of McGill University
- Nom à déterminer, Daniel Richard, vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales, Fiera Capital

Questions / Réponses

Question 93.

Q : Dans la section Présentation du concurrent du Dossier de présentation du Finaliste (article 6.3.2a) : Devons-nous indiquer à cet endroit le nom de toutes les personnes impliquées sur le dossier ?

R : Non, cette partie comporte uniquement une page et se veut un résumé. Hormis les noms des personnes spécifiquement mentionnées (Designer répondant, Coordonnateur et Ingénieur) ainsi que des consultants œuvrant à titre individuel, la liste complète des individus peut se retrouver dans la section portant sur l'équipe et sa structure.

Question 94.

Q : Dans la section Équipe et structure du Dossier de présentation du Finaliste (article 6.3.2a) : Devons-nous indiquer ici les consultants externes qui seront à intégrer à l'équipe lors de la réalisation du projet (ex. experts études environnementales, archéologues, etc.) ou ceux qui font actuellement partie de l'équipe (par exemple consultant en éclairage, génie structure, etc.) ? Est-ce que ces spécialistes (ex. experts études environnementales, archéologues, etc.) seront mandatés par la ville lors de réalisation du projet ou par l'équipe ?

R : Seuls les membres faisant actuellement partie de l'équipe du Finaliste doivent être intégrés dans cette section du Dossier de présentation. Les Finalistes doivent se référer au devis technique du projet inclut dans l'annexe F du Règlement du concours (Contrat au lauréat) pour des précisions sur les spécialistes qui devront être inclus à leur équipe en cours de mandat. À titre indicatif, les études géotechniques et de caractérisation environnementale ainsi que les interventions archéologiques (s'il y a lieu) seront des mandats séparés donnés par la Ville.

Question 95.

Q : Dans la section Équipe et structure du Dossier de présentation du Finaliste (article 6.3.2a) : Est-ce que les membres de l'équipe sont les firmes la composant ou les individus ? Devons-nous décrire l'expérience générale des firmes composant l'équipe ou des personnes clés dans l'équipe sans égard à leur firme? Pouvons-nous soumettre des CV de ces personnes incluant une liste de réalisations ?

R : Cette section devrait présenter chacune des firmes dans leur ensemble en précisant les personnes œuvrant pour celles-ci, leur rôle au sein de la firme ainsi que leurs années d'expérience à titre individuel (sans égard à leur firme, le cas échéant). Vous pouvez inclure un résumé des CV et réalisations des personnes clés à même cette section (et non des CV en annexes).

Question 96.

Q : Pour le livrable « crédits » (article 6.3.2f, p.39), devons-nous indiquer ici la liste des personnes impliquées dans le dossier ou la description officielle des crédits à utiliser pour la diffusion publique du projet, ou les deux ?

R : Il s'agit de la description officielle à utiliser pour la diffusion publique du projet. Une version plus détaillée avec le nom des personnes peut également être fournie dans la mesure où elle respecte le format précisé.

Question 97.

Q : Nous avons certaines questions de nos partenaires concernant le Contrat avec le Lauréat (Annexe F du Règlement du concours). Serait-il possible de clarifier et rectifier les articles suivants jugés excessifs ou non pertinents afin de mieux refléter les modalités de l'industrie ?

- A. L'accord est établi comme un accord entre quatre parties avec une responsabilité conjointe et solidaire pour le Designer, l'Ingénieur et l'Architecte;
- B. Il existe un mécanisme de pénalités inacceptable pour le remplacement de membres de l'équipe;
- C. Il n'y a aucune limite de responsabilité pour le Designer, l'Ingénieur ou l'Architecte. Nous vous demandons de soumettre une liste d'exceptions à la convention afin de mieux les arrimer avec les normes de l'industrie.

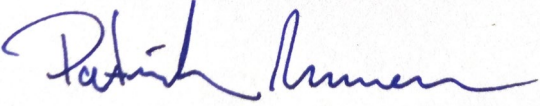
R : Sans modifier le Contrat au Lauréat présenté à l'annexe F du Règlement du concours, la présente réponse vise à apporter des éléments de clarification pour chacun des volets de la question :

- A. La responsabilité solidaire prévue au contrat est sous réserve des règles d'ordre public prévus dans les lois et règlements applicables.
- B. Nous portons à votre attention que la pénalité prévue à l'article 6.7 s'applique uniquement en cas de substitution du Coordonnateur.
- C. L'Architecte, le Designer et l'Ingénieur doivent, dans le cadre de l'exécution de la convention, respecter tous les lois, codes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux. Ils doivent en outre signaler à la Ville toute non-conformité des ouvrages et structures existants constatée dans le cadre de l'exécution de la convention.

Lors du dépôt de sa Prestation, le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com